



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1020
DU 30 NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE BRETAGNE (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°36 rue de Bretagne nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation est interdite rue de Bretagne sur la voie de va-tout-droit, au droit des n°s 34 et 36.

Article 2

Les véhicules sont déviés sur la voie de tourne-à-gauche.

Article 3

Un véhicule est autorisé à stationner sur la chaussée rue de Bretagne, au droit du n°36.

Article 4

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les mesures de protection et de balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mises en place par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 06 DEC. 2023

Exécutoire le : 06 DEC. 2023